

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 6-2

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE (NUMÉRO 6)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À sa séance du 9 juin 2021, le comité exécutif décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle (numéro 6), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par le remplacement de l'article 4 par le suivant :

« 4. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteurs 1 et 2 : tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois;

2° secteurs 3 et 4 : tous les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 15 juin 2021.